Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-1-3
N° applicatif 10676

1 ère **Commission**
Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction
Direction des affaires juridiques

Service consulté

COMMUNICATION SUR L'ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR L'ANNÉE 2024

Résumé : La présente communication a pour objet de présenter et de rendre compte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité européenne d'Alsace en 2024.

La Commission a tenu sa réunion annuelle le 18 octobre 2024 pour examiner les rapports d'activité 2023 des services publics externalisés de la Collectivité (délégations de service public et services gérés en régies dotées de l'autonomie financière).

1 - La réglementation applicable

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La CCSPL se réunit pour donner des avis préalables à toute décision de lancement ou de renouvellement d'une délégation de service public, d'un partenariat public-privé ou toute décision de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL doit aussi se réunir annuellement pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des contrats de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

2 - La Commission Consultative des Services Publics de la Collectivité européenne d'Alsace

La CCSPL de notre collectivité a été créée par délibération du Conseil n° CD-2021-2-8-6 du 15 janvier 2021. Parmi ses membres la commission compte des Conseillers d'Alsace et des délégués d'associations représentatives de la citoyenneté alsacienne en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. Les six associations membres bénéficiant d'un siège au sein de la commission sont Alsace Nature, l'ADIRA, Alsace Destination Tourisme, la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est, la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, et l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace.

Les Conseillers d'Alsace membres de la CCSPL sont Mesdames Isabelle DOLLINGER, Sabine DREXLER, Pascale PFEIFFER et Marie-France VALLAT et Monsieur Lucien MULLER.

Par arrêté n°2021-187-DAJ du 13 juillet 2021, Madame Isabelle DOLLINGER a été désignée pour présider la Commission.

3 - Les travaux de la CCSPL pendant l'année 2024

La CCSPL s'est réunie le 18 octobre 2024 à l'occasion de sa réunion annuelle, pour examiner les rapports d'activités des différents services publics externalisés de la Collectivité européenne d'Alsace pour ce qui concerne l'année 2023, à savoir :

- les services publics exploités sous le régime de la délégation de service public suivants :
    - l'abattoir de proximité de Cernay,
    - les activités hors billetterie exercées au Château du Haut-Kœnigsbourg ;

- les services publics exploités sous le régime de la régie dotée de l'autonomie financière suivants :
    - la régie départementale de production d'énergie électrique,
    - le Parc travaux d'Erstein.

Le procès-verbal de la réunion de la CCSPL du 18 octobre 2024, signé le 8 novembre 2024 par Madame Isabelle DOLLINGER, sa Présidente, est joint en annexe au présent rapport.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me donner acte de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2024, tel qu'exposé dans le présent rapport et dans le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024, joint en annexe au présent rapport.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 06/12/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

.